

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Crépy-en-Valois  
Commune de Rocquemont

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### PROCES VERBAL

Par convocations individuelles adressées le dix-huit mars deux mille vingt-quatre aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Elisabeth RANSON, Maire.

Étaient présents : Guillaume SCHERPEREEL, Gaëtan de BERTIER, Marie DE GRANDE, Robert LE GUERN, Julien PETERS.

Était absent : Frédéric WUILQUE ayant donné pouvoir à M. Guillaume SCHERPEREEL, Henry BABIAUD ayant donné pouvoir à Mme Marie DE GRANDE, Jean-Baptiste VALETTE.

Le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 22 février 2024 par Guillaume SCHERPEREEL, désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est accepté à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE :

#### 514 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**:

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **515 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023, qui s'établit ainsi:

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes	140 989.00 €
Dépenses	103 590.79 €
Excédent de l'exercice	37 398.21 €
Excédent 2022 reporté	312 774.23 €
<b><i>Soit un Excédent cumulé en 2023 de</i></b>	<b><i>350 172.44 €</i></b>
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	45 551.20 €
Dépenses	9 123.01 €
Excédent de l'exercice	36 428.19 €
Excédent 2022 reporté	10 885.01 €
<b><i>Soit un Excédent cumulé en 2023 de</i></b>	<b><i>47 313.20 €</i></b>

L'excédent global de clôture pour l'année 2023 s'élève à :

$$350\,172.44\ \text{€} + 47\,313.20\ \text{€} = 397\,485.64\ \text{€}$$

Restes à réaliser :

Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €

**L'excédent global de clôture définitif pour l'année 2023 reste donc à 397 485.64 €**

Hors de la présence de Mme RANSON Élisabeth, Maire, le **conseil municipal** :

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**APPROUVE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif du budget communal 2023.

### **516 – CONTRAT DE MAINTENANCE SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉVENTION – PDV FORMATION**

Afin de réaliser les contrôles obligatoires en matière de sécurité incendie ainsi que de la prévention incendie, Madame le Maire a engagé auprès de deux sociétés, une consultation dans le but d'assurer ces prestations. Ces deux sociétés étaient les suivantes :

- SARL JULIEN,
- PDV FORMATION.

Seule la société PDV FORMATION a répondu à la sollicitation de Mme le Maire.

Après avoir pris connaissance de cette information et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

**ÉMET** un avis favorable sur les termes du contrat proposés par la société PDV FORMATION,

**AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit contrat.

### **517 – CONVENTION AVEC « LA SAINTINELLE »**

**Considérant** le nombre important de chats sauvages dans la commune,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal qu'une convention soit signée avec l'association « LA SAINTINELLE » sise à CRÉPY-EN-VALOIS, pour la gestion médicale des chats errants.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

**ACCEPTE** cette convention,

**ALLOUE** un budget de 500 € pour l'année 2024. Cette somme sera imputée au chapitre 011 – Dépenses à caractère général.

**AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

## **518 – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC EPSOVAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

**Vu** la proposition de convention de partenariat entre l'association EPSOVAL et la commune de Rocquemont ;

**Vu** la population légale au 1er janvier 2020 en vigueur, soit 118 habitants ;

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer sur le montant de la contribution forfaitaire par habitant, avec un minimum de 1.20 € ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** cette proposition de partenariat avec l'association EPSOVAL ;

**ALLOUE** une contribution forfaitaire de 2.00 € par habitant ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **INFORMATIONS**

### **- Présentation des ZAER (Zones Accélération des Énergies Renouvelables)**

Après avoir positionné sur la carte des zones d'accélération potentielles pour le photovoltaïque au sol et sur certains hangars, la population a été invitée par flyer (distribution dans les boîtes aux lettres, affichage sur le panneau de la mairie, publication sur le site de la commune), pour répondre à l'enquête publique afin d'émettre d'éventuelles observations et remarques. Cette enquête ayant débuté le 25.03.2024, prendra fin le 05.04.2024.

A l'issue de cette enquête, une délibération statuant sur ce zonage, sera prise au sein du prochain conseil, le 8 avril 2024.

### **- Calendrier des prochaines manifestations**

- 08.04.2024 : Conseil Municipal
- 31.03.2024 : Chasse aux œufs, organisée par M. Frédéric WUILQUE, au 3 Grande Rue.
- 08.09.2024 : Pique-nique
- 22.11.2024 : Soirée Beaujolais
- 11.01.2025 : Vœux du Maire

- **Divers**

M. DE BERTIER Gaëtan signale que les véhicules circulant sur la D25 (axe DUVY – BÉTHISY), ne respectent pas la priorité à droite au niveau du croisement GLAIGNES-ROCQUEMONT.

Mme le Maire prendra contact avec l'Unité Territoriale Départementale Sud-Est afin d'étudier d'éventuelles modifications.

Séance levée à 21 h 00.

Le secrétaire  
Guillaume SCHERPEREEL

Le Maire  
Elisabeth RANSON